

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2023-76 du conseil municipal du dix-neuf décembre deux mil vingt-trois

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 18

Nombre de conseillers votants : 25

Date de la convocation : 13/12/2023

Date de mise en ligne : 20/12/2023

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle		X	Martine LAUGE	
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	Pascal MORA	
LANOUILH	Éric		X		
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	Serge SIAFFA	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica		X		
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe		X	Florent LALUCAA	
FRITMANN	Alicia		X	Emmanuelle BOONE	
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X	Alain AUGUSTO	
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Serge SIAFFA est candidat(e)

Serge SIAFFA est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération**2023-76 : Convention financière : Demande de fonds de concours à la CAPBP****Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires courantes de la commune ;
- Vu l'article L5216-5 VI du CGCT, prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, relative à la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et actualisation de l'autorisation de programme pour la période 2020-2026 ;

Considérant que les demandes de fonds de concours nécessitent une délibération concordante, la délégation du Conseil municipal au Maire pour les demandes de subvention ne s'applique pas.

Considérant que la ville de Gelos restructure de la voirie communale.

Considérant que cette opération est éligible au fonds de concours de la CAPBP.

Considérant que le coût de l'opération pour la réfection de la rue du Béarn et impasse des Pyrénées est de 149 026.52€.

Le plan de financement est établi comme ci-dessous :

• Dépenses	
○ Montant des travaux	149 026.52€
○ Total dépenses	149 026.52€
• Recettes	
○ Fonds de concours de la CAPBP	44 707.96€
○ Autofinancement	104 318.56€
○ Total recettes	149 026.52€

Le Conseil Municipal est invité à :

APPOUVRER

Art 1 – Le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous.

AUTORISER

Art 2 – Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours de la CAPBP à hauteur de 44 707.96€.

Art 3 – Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au Fonds de Concours ou tout autre document correspondant au projet.

Art 4 – Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge

